

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service Général : Décision Modificative n° 6 :

DÉCISIONS MODIFICATIVES n° 6 :

Décision Modificative A :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 6251 "Voyages et déplacements", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 6251 "Voyages et déplacements" : + 200 €.

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 6231 "Annonces et insertions" : - 200 €.

Décision Modificative B :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 60623 "Alimentation", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 60623 "Alimentation" : + 1 500€.

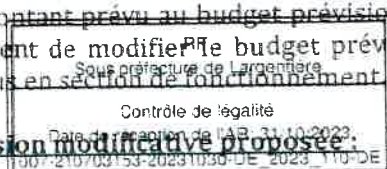
Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 60633 "Fournitures de voirie" : - 1 500 €.

Décision Modificative C :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 61521 "Entretien terrains", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :



Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 61521 "Entretien terrains" : + 500€.

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 615232 "Entretien, réparations réseaux" : - 500 €.

Décision Modificative D :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 2181 "Installations générales, agencement", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section d'investissement.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement:

Augmentation des crédits à l'article 2181 "Installations générales, agencement" : + 500€.

Dépenses d'investissement:

Diminution des crédits à l'article 21311 "Hôtel de ville" : - 500 €.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°6

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
007-210703153-20231030-DE_2023_110-DE

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service de l'Eau : Décision Modificative n° 5 :SERVICE DE L'EAU - DÉCISIONS MODIFICATIVES n°5Décision Modificative A :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 2156 "Matériel spécifique d'exploitation" de l'opération 12 - SÉCURISATION RÉSEAU AEP, n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement - opération 12 : SÉCURISATION RÉSEAU AEP :

Augmentation des crédits à l'article 2156 "Matériel spécifique d'exploitation" : + 3 000 €.

Dépenses d'investissement :

Diminution des crédits à l'article 212 "Aménagements de terrains" : - 3 000 €.

Décision Modificative B :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 203 "Frais d'études, recherche" de l'opération 12 - SÉCURISATION RÉSEAU AEP n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement - opération 12 - SÉCURISATION RÉSEAU AEP :

Augmentation des crédits à l'article 203 "Frais d'études, recherche" : + 300 €.

Dépenses d'investissement :

Diminution des crédits à l'article 212 "Aménagements de terrains" : - 300 €.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°5

RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 31/10/2023 Nombre de vote pour : 0 Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2023 007-210703153-20231030-DE_2023_111-DE

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	18 octobre 2023	
Date d'affichage	:	18 octobre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Délibération autorisant la signature de la convention de déneigement avec le Département :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 qui approuvait la signature de la convention de déneigement de la voie communale n°20 (vers La Mathe) par les services du Département. Cette convention signée le 5 janvier 2018 pour une durée de trois ans, a été reconduite tacitement, soit jusqu'en janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de déneigement avec le Département. Il précise que la convention prévoit le déneigement de la voie communale n°20 de La Mathe, définit les responsabilités et règle l'aspect financier.

La convention susmentionnée prendra effet dès sa signature et ce pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de déneigement avec le Département,
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents y afférents.

Nombre de vote pour : 7

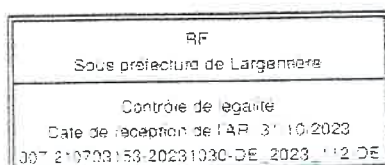
Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

La Souche, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Attribution de subventions pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) et les documents qui y sont annexés.

Il propose de fixer le montant de la subvention à **150€** et de porter cette somme au budget prévisionnel **2023** à l'article 6574.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de 150€ à l'ACCA,
- autorise Monsieur le Maire de porter la somme de 150€ sur le budget prévisionnel 2023,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur le BP 2023.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

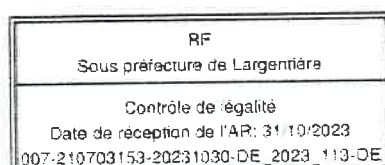
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	18 octobre 2023	
Date d'affichage	:	18 octobre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Changement de date des périodes de locations des gîtes :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les dates des périodes de location des gîtes sont amenées à changer régulièrement en fonction de l'année calendaire.

Il propose que cette délibération soit valable pour les années à venir afin de ne pas avoir à délibérer tous les ans.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2023 007-219703153-20231030-DE_2023_114-DE

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Acquisition d'un garage sur le service général :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local technique situé sur la place Jean Moulin n'est pas pratique pour les agents du service technique du fait de la distance avec les gîtes des Lioures et de la logistique engendrée au quotidien.

Il propose donc au Conseil Municipal d'acquérir le garage d'une surface de 194 m², situé sur la parcelle C 1221 à l'Adreyt des Lioures, de Monsieur David FLEURY, né le 03/03/1972 à L'Union (31) résidant au 1395 route de l'Adreyt à La Souche.

Monsieur David FLEURY a fait une proposition de vente de 20 000€ que Monsieur le Maire souhaite accepter.

A ce montant, il conviendra d'y rajouter les frais d'acte.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
007-210703153-20231030-DE_2023_115-DE

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Autorisation d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux :

Monsieur le Maire expose que certains évènements familiaux peuvent donner lieu à des autorisations d'absence du personnel communal.

Conformément aux recommandations du centre de gestion, les évènements suivants peuvent donner lieu aux autorisations correspondantes :

MOTIF	DURÉE ACCORDÉE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables*	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables*	- Délai de route :
Mariage ou PACS d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	> 1000km aller/retour = 2 jours < 1000km aller/retour = 1 jour
Décès du conjoint ou du PACSÉ, d'un enfant, des parents, des gendres, belle-fille, grands-parents, frères, sœurs, beaux-parents	3 jours ouvrables*	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Décès d'un ascendant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	- Délai de route : > 1000km aller/retour = 2 jours < 1000km aller/retour = 1 jour
Maladie très grave du conjoint ou PACSÉ	5 jours ouvrables* (renouvelable une fois après accord de l'autorité territoriale)	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. La mention de maladie très grave doit figurer sur le certificat médical.
Maladie très grave d'un enfant, parent, beaux-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables* (renouvelable une fois après accord de l'autorité territoriale)	- Délai de route : > 1000km aller/retour = 2 jours < 1000km aller/retour = 1 jour
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour**.	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).
	Doublement possible si	

RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
007-210703153-20231030-DE_2023_116-DE

Garde d'enfant malade	l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (ex : certificat médical). - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

*Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours est proratisé (exemple un agent qui travaille 28h par semaine à droit à 4 jours pour mariage au lieu de 5 jours soit $5 \text{ jours} / 35 \text{ h} \times 28 \text{ h} = 3,9$ jours).

**Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
007-210703153-20231030-DE_2023_116-DE

SEANCE du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 18 octobre 2023
 Date d'affichage : 18 octobre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jean-Claude FAURE, Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Restauration extraits d'acte d'état civil :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de réparations et reliure des extraits d'acte d'état civil suivants :

- registre des mariages 1862 - 1873
- registre des mariages 1949 -1952
- registre des mariages 1953 - 1966

- registre des naissances 1949 -1952
- registre des naissances 1953 - 1966

- registre des décès 1949 -1952
- registre des décès 1953 - 1966

Les travaux de réparations et reliure débiteront au cours de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide de la DRAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 30 octobre 2023
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER

